



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM,
MUTZIG & ENVIRONS**

Séance du 12 juin 2015

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 12 juin 2015, au siège du Select'Om, à 09 h 30

Convocation du 05 juin 2015

Date d'affichage du 22 juin 2015

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 4
- votants : 4

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Guy HAZEMANN, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

MM. Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière

Mme Sandra WALTER, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

DELIBERATION N°B025-07-2015

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2015

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 22 mai 2015 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 4
Membres présents	: 4		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B026-07-2015

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2015-04 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES DE DECHETERES

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
VU la délibération du Comité Directeur N°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture et livraison de 7 caissons 30 m3, 5 caissons 20 m3, 4 caissons de 8 m3 :
- Attributaire : LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA - Via Toscana 214 -24055 Cologno Al Serio (GB) -Italie
- Forme du marché : procédure adaptée
- Prix du marché : 65 000 TTC avec la souscription de l'option N°1 pour les caissons 30m³
2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents	: 4		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B027-07-2015

OBJET : AVENANT CORRECTIF N°1 AU MARCHE N°2014-11 DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS

LE BUREAU,

- VU** la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le décret N°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
VU l'Ordonnance N°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales ;
VU la Délibération N°011-02-2015 du Comité Directeur du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
VU la Délibération N°012-02-2015 du Comité Directeur du 03 mars 2015 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
VU la délibération du Comité Directeur N°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux ;
1° ARRETE le montant prévisionnel des travaux à 1 571 000 €HT.
2° RAPPELLE que le contrat de maîtrise d'œuvre précise que le maître d'œuvre est engagé à respecter ce coût prévisionnel et qu'en cas de dépassement du seuil de tolérance fixé dans le

contrat de maîtrise d'œuvre, le maître de l'ouvrage pourra demander au maître d'œuvre d'adapter ses études sans rémunération supplémentaire.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents	: 4		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B028-07-2015

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2015-03 DE FOURNITURE D'UN CHASSIS EQUIPE D'UN BRAS DE LEVAGE A POTENCE HYDRAULIQUE COULISSANTE POUR CAISSON DE DECHETERIE

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la conclusion du marché pour la fourniture d'un châssis équipé d'un bras de levage à potence hydraulique coulissante pour caisson de déchèterie aux conditions suivantes :

Lot n°1 : Châssis 26 tonnes (adapté pour un bras de levage à potence hydraulique coulissante)

- Attributaire : SCANIA ALSACE succursale de SCANIA France SAS - 28 rue du commerce 67550 Vendenheim

- Forme du marché : procédure adaptée

- Prix du marché : 103 570 € TTC incluant la souscription de l'option n°1

Lot n°2 : Bras de levage à potence hydraulique coulissante (adapté au châssis 26 tonnes) pour caisson de déchèterie

- Attributaire : PLUS (POIDS LOURD UTILITAIRE SERVICES) - 41 Avenue des deux fontaines - 57050 Metz

- Forme du marché : procédure adaptée,

- Prix du marché : 46 440,96 € TTC incluant la souscription des options 2, 3 et 4.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents	: 4		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B029-07-2015

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

LE PRESIDENT,

PROPOSE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois. A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'agent recruté aura pour fonction de renforcer les services administratifs pendant les périodes de congés annuels afin d'assurer la continuité du service public.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs de deuxième classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte de :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

CONSIDERANT QUE les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de trente-cinq heures hebdomadaires (35/35^{ème}).
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

2° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 4
Membres présents	: 4		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B030-07-2015

OBJET : **RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° B013-04-2015 RELATIVE A L'AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- VU** la délibération N°13-04-2015 du BUREAU relative à l'autorisation de vente de matériel de collecte des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME renouvelle chaque année du matériel de collecte des déchets ménagers et procède soit à une proposition de reprise, soit à la vente des matériels qui font l'objet du remplacement,

CONSIDERANT que le SMICTOMME n'a pas encore exécuté la vente du véhicule BOM 1, immatriculé 383 AWP 67 et qu'il s'avère plus judicieux de conserver ce camion afin de prélever des pièces détachées pour les camions de même modèle encore en possession du SMICTOMME,

DECIDE de retirer la décision de vente du véhicule BOM 1, immatriculé 383 AWP 67.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents	:	4		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 12 JUIN 2015

DELIBERATIONS :

- B025-07-2015 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mai 2015
B026-07-2015 : Attribution du marché public n° 2015-04 de fourniture et livraison de bennes de déchèteries
B027-07-2015 : Avenant correctif n°1 au marché n°2014-11 de maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs
B028-07-2015 : Attribution du marché public n°2015-03 de fourniture d'un châssis équipé d'un bras de levage à potence hydraulique coulissante pour caisson de déchèterie
B029-07-2015 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif
B030-07-2015 : Retrait partiel de la délibération n° B013-04-2015 relative à l'autorisation de vente de matériel de collecte des déchets ménagers

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	